

## 28 - Enseignement Supérieur - Signature de conventions d'application - Autorisations de signature

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :**

### I - Construction d'un restaurant universitaire aux Hauts de Chazal

L'opération «Construction d'un restaurant universitaire à Châteaufarine» est inscrite au Contrat de Projets Etat/Région 2007-2013.

Le site de l'UFR Médecine-Pharmacie est excentré de l'offre de restauration actuelle. L'objet de l'opération est d'offrir un lieu de restauration à plus de 4 000 étudiants qui fréquentent le site.

L'enveloppe financière dans le cadre du CPER révisé s'élève à 5 100 000 €. La Ville de Besançon s'est engagée à participer au financement de cette opération pour un montant maximal de 1 000 000 € inscrit au PPI. Le plan pluriannuel d'investissement prévoit le financement sur trois ans (2012/2013/2014) du montant à charge de la Ville. Les crédits sont inscrits au chapitre 204.23. 204112.0012008.10004.

Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des travaux au 4<sup>ème</sup> trimestre 2012 pour une ouverture de ce restaurant début 2014. Il est proposé que la participation de la Ville de Besançon soit versée selon les échéances suivantes :

- 4 <sup>ème</sup> trimestre 2012 :	100 000 €
- 1 <sup>er</sup> trimestre 2013 :	500 000 €
- 1 <sup>er</sup> trimestre 2014 :	400 000 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention de financement avec le CROUS pour ce projet.

### II - Fondation de Coopération Scientifique «PRES Bourgogne Franche-Comté»

La Ville de Besançon est membre associé de la Fondation de Coopération Scientifique «PRES Bourgogne Franche-Comté». Elle participe à la dotation en capital de la fondation à hauteur de 200 000 € à verser en 5 ans à raison de 40 000 € par an de 2011 à 2015. Cette adhésion et ce financement ont été approuvés par le Conseil Municipal du 8 décembre 2011 et le premier versement au titre de l'exercice 2011 a été effectué.

En accord avec la Fondation du PRES, il est proposé de régulariser les relations financières avec la Ville par la signature d'une convention spécifique.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser M. le Maire à signer ce document formalisant l'échéancier de paiements, afin d'ordonnancer les quatre versements à venir.

En cas d'accord, la somme de 40 000 € sera prélevée sur les crédits existants de la ligne de crédit 26.01.261.0011007.20200.

### Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'engagement de la Ville sur ces deux opérations et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

**«M. LE MAIRE :** Il n'y a pas de remarques ? C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. FOUSSERET et Mme SCHIRRER n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.*